

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le conseil municipal tiendra une consultation publique écrite sur une demande de dérogation mineure:**

**LE LUNDI 4 MAI 2020 À 19H**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JOHANNE TREMBLAY Résolution 20-04-078**

ATTENDU QUE Mme Johanne Tremblay, propriétaire du 551, rue des Aulnes à Larouche, a fait une demande de dérogation mineure visant la reconstruction du bâtiment principal;

ATTENDU QU'il est stipulé à l'annexe D du règlement de zonage 2015-341, les marges prescrites qui ne sont pas prévues à la grille des spécifications pour les usages spécifiques à une résidence unifamiliale et qu'elles sont établis comme suit :

<b>USAGE</b>	<b>AVANT</b>	<b>LATÉRALE</b>	<b>ARRIÈRE</b>
Résidence unifamiliale	6.0	2,0-4,0	8.0

ATTENDU QUE la demande vise à permettre une marge latérale de 1,60 mètre alors que la marge prescrite est de 2 mètres tel qu'établi au tableau de l'annexe D du règlement de zonage 2015-341;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures, adoptées conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'accorder, après consultation, une dérogation mineure, si l'application du règlement concerné, soit de zonage ou de lotissement, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne ou compagnie qui fait la demande;

ATTENDU QU'une telle dérogation ne peut être accordée si l'autorisation fait en sorte de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la requérante a payé un montant de 400\$ pour fin d'étude du dossier tel qu'établi à l'article 3.2.2 du règlement sur les dérogations mineures et à payer les frais reliés à la parution de l'avis conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les 10 jours de la publication;

ATTENDU QUE la Commission d'urbanisme recommande au conseil, par sa résolution CCU:2020-003 l'autorisation de cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal entame les procédures de dérogation mineure dans le présent dossier, conformément à la résolution précédente adoptée par le conseil à la présente assemblée et que l'assemblée de consultation **écrite** soit entendue le 4 mai prochain, 19 heures.

**DONNÉ À LAROUCHE, ce 7<sup>e</sup> jour d'avril 2020.**

Martin Gagné,  
directeur général et secrétaire-trésorier

---

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil le 7 avril 2020.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 7 avril 2020.*

Martin Gagné  
directeur général et secrétaire-trésorier